



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE- DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2016-473

RÈGLEMENT N° 2016-473 DÉTERMINANT LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

Codification administrative du règlement
n° 2016-473

À jour le 17 février 2016

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :

ADOPTÉ :

EN VIGUEUR :

FAIT LE 19 JANVIER 2016

FAIT LE 16 FÉVRIER 2016

LE 5 MAI 2016

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2016-473

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2016-473
DÉTERMINANT LES LIMITES DE
VITESSE APPLICABLES DANS LE PARC
INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

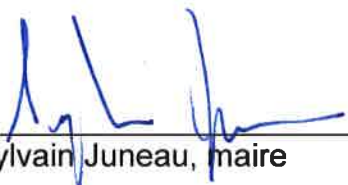
Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 60 km/h sur tous les chemins suivants se trouvant dans le parc industriel de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:
 - a) de Singapour;
 - b) de Sydney;
 - c) de Vancouver;
2. La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.
3. Quiconque contrevient à l'article 1 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière*.
4. Le présent règlement abroge tout règlement ou toute disposition antérieure de la municipalité portant sur le même objet.

5. Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 16^e jour de février 2016.



Sylvain Juneau, maire



M^e Daniel Martineau, greffier

AVIS DE MOTION



2016-031

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2016-473 DÉTERMINANT LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

Avis de motion est, par les présentes, donné Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement N° 2016-473 déterminant les limites de vitesse applicables dans le parc industriel François-Leclerc Nord.

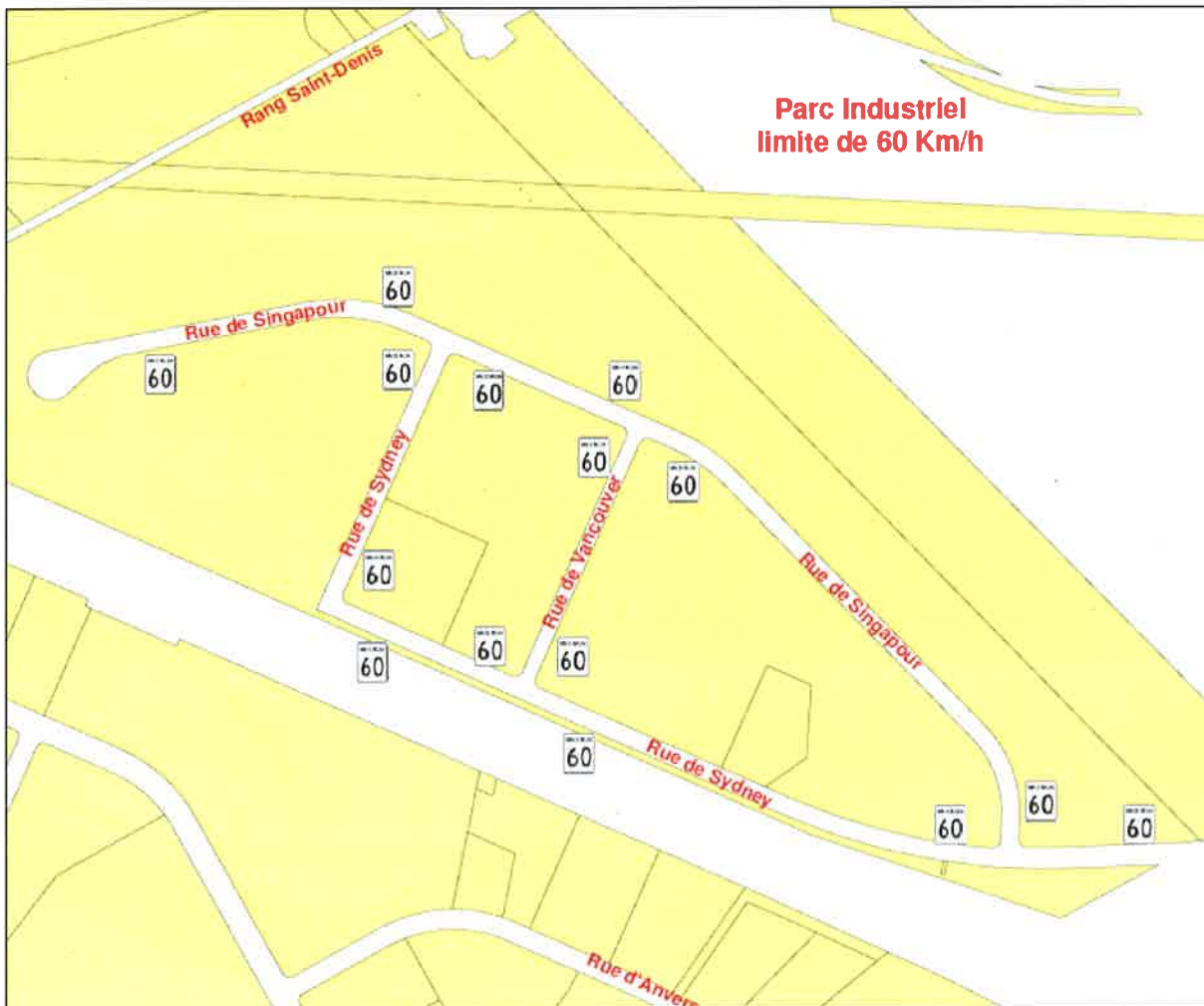
ANNEXE I

PLAN DE D'INFORMATION ET DE SIGNALISATION

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoit déterminer la signalisation des routes suivantes :

- de Singapour;
- de Sydney;
- de Vancouver.

Cette nouvelle signalisation proposée sera annoncée par un avis adressé à ses citoyens sur son site internet, dans son présentoir situé à l'hôtel de ville ainsi que dans un journal publié sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. De plus, un avis sera publié sur les panneaux lumineux se trouvant sur la route 138 annonçant l'entrée en vigueur de cette nouvelle signalisation dès réception de l'approbation du ministère des transports.



PLAN DE D'INFORMATION ET DE SIGNALISATION

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoit déterminer la signalisation des routes suivantes :

- de Singapour;
- de Sydney;
- de Vancouver.

Cette nouvelle signalisation proposée sera annoncée par un avis adressé à ses citoyens sur son site internet, dans son présentoir situé à l'hôtel de ville ainsi que dans un journal publié sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. De plus, un avis sera publié sur les panneaux lumineux se trouvant sur la route 138 annonçant l'entrée en vigueur de cette nouvelle signalisation dès réception de l'approbation du ministère des transports.

